

**Arrêté n° 22/391/CM**

**Fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage du Vallon des Vaux  
située Route de la Ciotat à Aubagne en vue de réaliser des travaux de remise en  
état**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La convention conclue le 27 juillet 2020 entre l'Etat, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et « La Varappe Environnement » concernant l'aire des gens du voyage à Aubagne ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire;
- Que cette aire d'accueil a fait l'objet de dépôts sauvages, de détritiques (encombrants, déchets, gravats) et de diverses dégradations des blocs sanitaires et bornes électriques rendant inutilisables de nombreux emplacements, dégradant lourdement les conditions de vie des familles accueillies;
- Que les conditions d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique sont fortement dégradées ;
- Qu'il convient de nettoyer le lieu et de mettre en œuvre des travaux de grosses réparations des blocs sanitaires et techniques dégradés;
- Que ce nettoyage et l'exécution des travaux justifient la fermeture temporaire de l'aire;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité et de maintenance, l'aire d'accueil des gens du voyage située au Vallon des Vaux - Route de La Ciotat à Aubagne, sera fermée à compter du 14 novembre 2022 pour 15 jours renouvelables.

### **Article 2 :**

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

### **Article 3 :**

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, et au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au maire d'Aubagne.

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 14 novembre 2022

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2022